

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VÉHICULES**

*Rue des Quatre Assiettes
Du 10/10 au 08/11/2024*

Le Maire de la Commune de SMARVES (Vienne)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1 et R411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU la demande formulée le 11 septembre 2024 par M. PIOUS Corentin, de GEF TP 86, ZA Les Cartes 86190 AYRON, pour le compte de SRD représenté par M. DOUX Nicolas, 78 avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS, chargée des travaux à savoir : **Réalisation d'une tranchée pour pose de câble électrique et pose de coffrets – Rue des Quatre Assiettes 86240 Smarves ;**

CONSIDERANT que durant ces travaux, pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation en empruntant les voies et le stationnement sur les espaces publics concernés par ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux cités ci-dessus **Rue des Quatre Assiettes** au niveau du parking / 20 Rue des Quatre Assiettes, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable **du 10 octobre au 8 novembre 2024 inclus**, selon les nécessités du chantier.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent :
- La chaussée sera rétrécie (empiètement sur chaussée) avec circulation alternée par panneaux B15/C18.
- Le dépassement et stationnement seront interdits.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Le parking sera interdit au stationnement.
- Les engins de chantier et le dépôt de matériaux de l'entreprise GEF TP 86 seront autorisés.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante à ces modifications de la circulation sera mise en place à la diligence et sous l'entière responsabilité de la société et celle-ci sera conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, à savoir :
La surveillance des signalisations est de la seule responsabilité de la société qui devra veiller en permanence à leur bon fonctionnement.

Article 4 : La Société GEF TP 86 devra obligatoirement prévenir individuellement chaque riverain des contraintes liées au déroulement des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier à chaque extrémité de la section réglementée, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs réglementaires.



Article 6 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le stationnement des engins de chantier et le dépôt de matériaux ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle indiquée dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Article 8 :

- la Société GEF TP 86,
- le Maire de la Commune de Smarves,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Villedieu du Clain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé, ainsi qu'au Centre de Secours Incendie de la Vienne et à la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Article 9 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication,

Fait à SMARVES, le 3 octobre 2024

Le Maire,

Michel GODET

